

2024/306

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
pour i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/06/04

SEANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Laurent LOPEZ, 1^{er} Adjoint,.

Date de la convocation : 10 juin 2024	Présents : Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Nicolas BARTHE absent excusé procuration Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA absent excusé procuration LOPEZ, Franck DE LA LLAVE absent excusé procuration Eric GARAVINI, Isabelle OSTERSTOCK absent excusé procuration Audrey CALVET
En exercice : 27	Absents excusé : Florian GUZDEK :
Présents : 20	Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE
Votants : 24	Secrétaire de séance : Martial MIR

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

**Approbation de la convention de prestations complémentaires,
relative à la compétence Déchets déléguée aux communes membres**

Laurent LOPEZ rappelle aux élus que lors du transfert de la compétence voirie à Perpignan Méditerranée Métropole, les élus de la ville de Toulouges ont souhaité maintenir un service municipal pour des prestations relevant de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » telles que la collecte des dépôts sauvages aux abords des points d'apports volontaires.

Il précise à l'Assemblée que les dépenses liées à ces prestations de service sont estimées à 150 400 €, et feront l'objet d'une facturation par la commune à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Afin d'organiser les modalités pratiques et financières de ces prestations, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

2024/307

NB

APPROUVE la convention de prestations complémentaires relative à la compétence Déchets déléguée aux communes membres,

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication ou notification à compter du 21.06.2024.

Fait à Toulouges, le 18 juin 2024
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 24.06.2024